



Réglementation de la circulation Sur la Route des Feux Du 18 au 30 septembre 2023

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AMPHION, TSA70011, 69134 DARDILLY, pour la réalisation d'enrobés route des Feux.

MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation se fera sous alternat manuel, **Sur la Route des Feux Du 18 au 30 septembre 2023**

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires seront assurés par l'entreprise EUROVIA

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI du Haut Gavot, à l'entreprise EUROVIA et affichée en Mairie.

Fait à Vinzier, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD



Marie-Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
le 18 septembre 2023